



Mémento pour le remplissage des EPRD 2024

A destination des EHPAD

Etabli à partir des constats de la précédente campagne, ce mémento constitue un **pas-à-pas** qui pourra vous accompagner tout au long de l'élaboration de vos EPRD afin de les compléter de manière optimale. Ce guide ne se veut **pas exhaustif**, mais il se concentre plutôt sur les informations primordiales. Certains aspects seront donc plus détaillés que d'autres afin d'attirer votre attention sur des **points de vigilance particuliers**. Nous avons élaboré ce guide de manière linéaire en reprenant les onglets les uns après les autres, c'est de cette façon que vous devez évoluer dans le remplissage de vos EPRD. Enfin, ce mémento constitue un complément aux différents guides préexistants édités par la CNSA, auxquels vous pouvez toujours vous référer.

SOMMAIRE

- I. Introduction 3**
 - A. Nommer son fichier 3**
 - B. Connexion à la plateforme CNSA 4**
- II. Remarques générales 6**
 - A. Les nouveaux cadres normalisés 6**
 - B. Rappel documents à fournir 7**
- III. Annexe 1 : EPRD complet 8**
 - A. Onglet « LISEZ-MOI » 8**
 - B. Onglet « Contrôle » 9**

C. Onglet « page de garde »	9
1. Mention de l'année d'exercice	9
2. N° FINESS entité juridique/ Etablissement	10
3. Item « CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée O/N ».....	10
D. Onglet « CRP non soumis à l'équilibre »	11
1. Présentation des charges : Totaux groupe I, II, III	12
2. Présentation des produits	13
E. Onglet « Synthèse CRP »	14
F. Onglet « EPRD synthétique »	15
G. Onglet « CAF détaillée »	16
H. Onglet « TFP » (en lien avec l'onglet « Bilan financier »)	16
1. D11- E11- F11 : Emprunts contractés ou envisagés par année	17
2. D29 - E29 - F29 : Remboursement annuel du capital.....	18
I. Onglet « CRP_PGFP »	19
1. Evolution des dépenses d'exploitation de 2024 à 2030	19
2. Evolution du FRI et du FRE	20
J. Onglet « PGFP »	21
K. Onglet « Bilan financier »	23
1. F11 - G11 : Vérification de concordance	23
2. L14 - M14 (Emprunts et dettes financières) : Montant restant dû.	23
IV. Annexe 5 : Annexe financière	26
V. Annexe 6 : Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés	27
VI. Calendrier de dépôt de l'EPRD 2024	30

I. Introduction

A. Nommer son fichier

Avant de déposer les fichiers sur la plateforme, dans le but de faciliter l'exploitation par nos services, ces derniers doivent être renommés de la manière suivante :

Année de campagne EPRD _ EPRD_A + n° de l'annexe _ n° de FINESS juridique _ n° du département



Le n° Finess est défini à la page 10 de ce mémento.

Exemple : En **2024**, pour un établissement dont le n° FINESS juridique est **123456789**, localisé dans le département 35, et qui dépose l'annexe 5 de l'EPRD, le fichier devra être nommé comme suit :

2024_EPRD_A5_123456789_35



Les intitulés **des onglets** du fichier EPRD ne **DOIVENT PAS** être renommés. Le fait de les renommer constitue par la suite, un obstacle au traitement des données, une fois l'EPRD déposé.

B. Connexion à la plateforme CNSA

La **Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)** est chargée, entre autre, de financer les établissements et services médico-sociaux (ESMS) et les aides en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap. Elle met à disposition des ARS, des conseils départementaux et des établissements une plateforme de collecte de l'**Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD)** des établissements et services médico-sociaux (ImportEPRD).

Afin de vous connecter à cette plateforme, vous devez vous rendre sur le portail de la CNSA à l'adresse suivante : <https://portail.cnsa.fr/> Vous devez alors renseigner vos identifiants (cf. *guide utilisateur du portail d'accès aux applications de la CNSA*) dans le but d'accéder à la plateforme de dépôt.

Il y a deux profils possibles pour les utilisateurs :
profil « **utilisateur** » et profil « **gestionnaire** ».

L'ajout de profil « gestionnaire » (P_GEST_ESMS) permet de créer d'autres utilisateurs, de valider des demandes d'accès, de modifier des profils (notamment des changements d'adresses mail) mais aussi de supprimer des profils « utilisateurs » lorsqu'une personne quitte ses fonctions. L'ajout de ce profil est conseillé si aucun gestionnaire n'est encore identifié pour la structure demandée.

De même, il est fortement conseillé d'avoir au moins deux personnes d'identifiées afin de ne pas perdre les informations en cas d'absence.

cnsa
Système d'information

Accessibilité

Connexion

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Identifiant*

Mot de passe*

Veuillez saisir une valeur pour tous les champs obligatoires.

Se connecter

[Identifiant ou mot de passe oublié ?](#)

Site du Ministère de l'Education Nationale : [Connexion](#)

[Vous n'avez pas encore de compte ?](#)

S'inscrire

Besoin d'assistance technique ? [Votre guide](#)

Ce document n'est pas accessible, si vous avez besoin d'aide pour le lire vous pouvez nous contacter par courriel support@cnsa.fr ou par téléphone au 01 41 46 47 00.

En cliquant sur « **Aide** » en bas de la page de la plateforme de dépôt de la CNSA, vous accédez à la page « Information concernant la remontée des EPRD ».

Le site de la CNSA met à votre disposition un certain nombre d'informations pouvant vous aider à compléter votre EPRD que ce soit des guides d'utilisation (*exemple* : Guide de l'utilisateur à destination des organismes gestionnaires), ou encore les références juridiques concernant la transmission des documents).

Informations concernant la remontée des EPRD

Cadres normalisés EPRD :

- [Téléchargement des cadres normalisés sous format excel](#)
- [Liste des pièces du dossier EPRD](#)
- [Consignes générales de remplissage des cadres](#)
- [Consignes de remplissage du cadre de l'annexe activité](#)
- [Guide de remplissage des cadres normalisés](#)
- [Arbre décisionnel : sélection du type de cadre principal EPRD](#)
- [Arbre décisionnel : périmètre du cadre EPRD](#)
- [Arbre décisionnel : règles d'équilibre des CRP d'un EPRD](#)

Guide d'utilisation ImportEPRD :

- [Notice récapitulative des étapes clés du dépôt](#)
- [Diaporama des principales évolutions d'ImportEPRD](#)
- [Guide de l'utilisateur ImportEPRD à destination des organismes gestionnaires](#)
- [Guide de l'utilisateur ImportEPRD à destination des autorités de tarification](#)
- [Annexe du guide de l'utilisateur ImportEPRD à destination des organismes gestionnaires pour le dépôt de l'Annexe Activité](#)
- [Procédure de gestion des portefeuilles de dossiers en ARS dans ImportEPRD](#)
- [Fiche pratique : prévisualiser un dossier](#)

II. Remarques générales

A. Les nouveaux cadres normalisés

Les nouveaux cadres normalisés sont à télécharger **OBLIGATOIREMENT** sur le site de la DGCS :
[Réforme de la tarification établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées | Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées \(solidarites.gouv.fr\)](https://solidarites.gouv.fr/Reforme-de-la-tarification-etablissements-et-services-medico-sociaux-pour-personnes-agees-et-handicapees)



Les cadres sont régulièrement mis à jour. Vous devez télécharger les derniers cadres disponibles et ne pas reprendre ceux utilisés l'an passé.

Téléchargements

Cadres normalisés

[Téléchargement du XLS | Annexe 1 - Cadre normalisé de présentation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses \(ER PD\) des établissements et services sociaux et médico-sociaux](#)
(1.48 Mo)

B. Rappel documents à fournir

Le tableau, ci-dessous, recense l'ensemble des documents devant être fournis lors de la campagne EPRD en fonction du type d'établissement.

	Type de document (ref. modèle réglementaire)	Gestionnaires privés		EPSMS CCAS / CIAS	Etablissements publics de santé
		EHPAD/AJA	Autres structures champ PA/PH	Structures champ PA ou PH	
Avant validation de l'EPRD					
Cadre principal	EPRD complet (annexe 1)	●	●	●	
	EPCP (annexe 12)				●
	Décision modificative (annexe 1bis) (*)			●	
Cadres annexes	Annexes Activité (annexes 4A à 4D) à transmettre en octobre N-1	●	●	●	●
	Annexes financières (annexes 5A et 5C)	●	EHPAD/AJA et FAM-SAMSAH		
	Annexe financière SAD (annexe 5D)		SAD-SPASAD		
	TPER - Effectifs et rém. (annexes 6A à 6C)	●	●	●	●
Annexes non normalisées	Rapport budgétaire et financier	●	●	●	Rapport circonstancié
	Plan de transport		Si MAS ou FAM		
	PPI actualisé		Le cas échéant		
Après validation de l'EPRD (si nécessaire)					
Autres cadres	RIA complet (annexe 7A)	●	●	●	
	Décision modificative (annexe 1bis)	●	●	●	



Décret n°2022-734 du 28 avril 2022 : à compter de l'exercice 2023, tous les gestionnaires d'EHPAD (hors établissements publics de santé) sont soumis aux modèles EPRD complet.


Pour rappel, le **Rapport Budgétaire et Financier** est obligatoire pour tous les gestionnaires déposants. Il doit contenir (I du R. 314-223 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- Une **analyse globale des équilibres généraux**, qui explicite les hypothèses retenues en matière de dépenses et de recettes et retrace les principales évolutions par rapport à l'année précédente
- Un **suivi d'activité** (réalisé et prévisionnel)
- Une **analyse de l'évolution de la masse salariale**

⇒ L'ARS Bretagne et les conseils départementaux, vont faire parvenir aux établissements un rapport budgétaire et financier type. Ce document est également disponible sur le site de l'ARS Bretagne.

III. Annexe 1 : EPRD complet

A. Onglet « LISEZ-MOI »

Cet onglet a été étoffé et complété au regard des campagnes précédentes par les services de la CNSA. Il fournit des **compléments d'informations importants**, qui vous seront utiles tout au long du remplissage du cadre. Lorsque les informations à compléter nécessitent des précisions, des renvois à l'onglet « LISEZ-MOI » sont possibles grâce au symbole suivant : 

Pour s'assurer qu'il s'agit bien de la dernière version 2024, dans l'onglet « LISEZ-MOI », une date de mise à jour figure en haut à gauche de la feuille :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	Dernière mise à jour : février 2024									
2	Lisez-moi du cadre "EPRD complet"									

B. Onglet « Contrôle »

Cet onglet a été ajouté à titre expérimental. Il n'est pas protégé. Toutefois, toute modification des formules ou de la structure du tableau peut entraver son bon fonctionnement.

L'objectif de ces contrôles est d'attirer l'attention de l'établissement sur des omissions ou des valeurs a priori incohérentes. A noter que ces contrôles **ne sont pas bloquants** pour le dépôt des fichiers sur la plateforme ImportEPRD.

Ces points de contrôle existent soit à l'échelle du gestionnaire, soit à l'échelle de l'établissement en cliquant sur la cellule identifiée comme telle :

Cliquer sur ce bouton pour afficher les données détaillées par compte de résultat (CR)

Mise à jour en cas d'ajouts de nouveaux CR : cliquer à nouveau sur ce bouton.

Réinitialisation (par exemple après suppression d'un des CR) : supprimer les colonnes entières, **à partir de la colonne L** jusqu'à la dernière colonne du tableau, puis cliquer à nouveau sur ce bouton.


C. Onglet « page de garde »

1. Mention de l'année d'exercice

L'établissement doit bien indiquer l'année de l'exercice (« 2024») dans la cellule D4 de l'onglet « Page de garde » afin que les années d'exercice apparaissent correctement dans les autres onglets du fichier :

Exercice :

N° FINESS (entité juridique) :

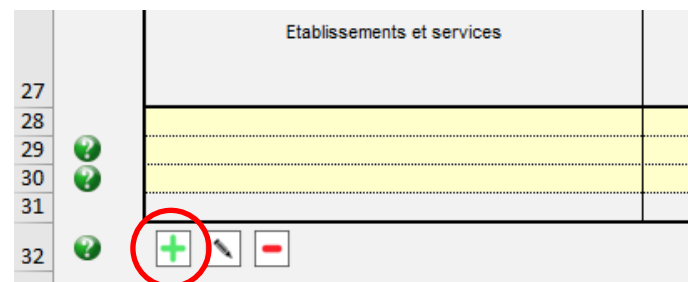


Réel 2022	Anticipé ou réel 2023 (1)	Exercice 2024
-----------	---------------------------	---------------

2. N° FINESS entité juridique/ Etablissement

A chaque établissement et à chaque entité juridique est attribué un numéro FINESS à 9 caractères dont les 2 premiers correspondent au numéro du département d'implantation. Au moment de compléter l'EPRD deux numéros FINESS vous sont demandés :

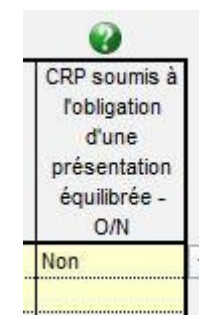
- Le **N° FINESS entité juridique** (cellule **D6**) correspond au numéro FINESS de la personne morale qui détient l'autorisation d'exercer ses activités dans les établissements et services relevant de l'EPRD, autrement dit le gestionnaire.
- Le **N° FINESS établissement** (cellule **E28**) correspond au FINESS de l'établissement ou du service. Si le gestionnaire gère plusieurs ESMS, il doit créer autant de lignes qu'il a d'ESMS autorisés et relevant du périmètre EPRD. Pour cela, il suffit d'ajouter chaque numéro à l'aide du sigle « + » entouré ci-après.



3. Item « CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée O/N »

Les EHPAD sont soumis aux règles d'équilibre réel présentées par l'article R.314-222 du CASF. Ils n'ont donc pas d'obligation d'équilibre budgétaire : **sélectionnez NON**.

Une présentation budgétaire équilibrée est obligatoire pour les SSIAD, et les ESMS accueillant des personnes en situation de handicap n'ayant pas conclu de CPOM. Pour les établissements qui passeraient en CPOM, cette règle ne sera plus valable l'année suivante la signature de celui-ci.



Les EHPAD n'ont pas d'obligation d'équilibre budgétaire, à l'inverse des présentations de budget prévisionnel.

D. Onglet « CRP non soumis à l'équilibre »

Les onglets *Compte de Résultat Prévisionnel* (**CRP principal et annexes**) correspondent aux comptes de résultat prévisionnels des établissements inclus dans le périmètre de l'EPRD. Ils présentent les charges et les produits.

Il est indispensable qu'ils soient soigneusement remplis puisqu'ils sont interfacés avec d'autres onglets. Ils alimentent automatiquement les onglets suivants du cadre. Pour rappel, autant d'onglets « **CRP** » vont se créer que d'établissements que vous allez renseigner. Les établissements qui n'ont pas de numéro FINESS (tel que les sections commerciales ESAT, DNA...) devront remplir l'onglet « **Id-CR-SF** ».



L'accueil de jour ne doit pas être dissocié dans le compte de résultat lorsque celui-ci n'a pas d'autorisation distincte. Seuls les AJ autonomes doivent déposer leur EPRD séparément.

Pour rappel, les actions de type « couper-coller » ou « copier-coller » peuvent écraser des formules ou supprimer des variables et sont sources courantes de blocage lors du dépôt des cadres sur la plateforme ImportEPRD.

1. Présentation des charges : Totaux groupe I, II, III

Les charges sont évaluées de façon **sincère** (R.314-222 du CASF), ce qui signifie l'application de bonne foi des procédures en fonction des connaissances que les responsables doivent avoir de la réalité. La sincérité des comptes implique donc que les prévisions d'évolution des recettes et des dépenses ne soient biaisées d'aucune manière. **Les évolutions importantes doivent être justifiées dans le rapport budgétaire et financier.**

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre				
Présentation des charges :				
 GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE				
		Réel 2022	Anticipé ou réel 2023 (1)	Exercice 2024
ACHATS				
601/602/603	Achats stockés et variation des stocks			
606	Achats non stockés de matières et fournitures			
607	Achats de marchandises			
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement			
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)			
SERVICES EXTERIEURS				
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical			
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social			
6118	Sous-traitance: autres prestations de service			
AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (<i>autres que c/6242</i>)			
6242	Transports d'usagers			
625	Déplacements, missions et réceptions			
626	Frais postaux et frais de télécommunications			
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur			
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur			
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur			
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur			
6287/6288	Divers - Remboursements de frais et autres			
TOTAL GROUPE I		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Exemple d'éléments d'évolution des charges : GVT, hausse ou baisse des prix de certains consommables, tarifs négociés par le biais d'adhésion à des groupements d'achat...

2. Présentation des produits

Présentation des produits :		Réel 2022	Anticipé ou réel 2023	Exercice 2024
? GRUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION				
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)			
731224/7312132	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF			
732	Produits à la charge de l'Etat			
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222)			
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF			
734	Produits à la charge de l'utilisateur (hors EHPAD)			
7351	Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie			
7352	Produits des EHPAD à la charge du département			
7353	Produits des EHPAD à la charge de l'utilisateur			
7358	Produits des EHPAD à la charge d'autres financeurs			
738	Produits à la charge d'autres financeurs			
TOTAL GROUPE I		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les **comptes 7351-7352-7353** doivent impérativement être **renseignés**. Ils correspondent aux produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie, du département et de l'utilisateur. Ce qui permet d'évaluer l'ampleur des principales sources de revenus pour l'année N.

Correspondance des comptes :



7352 : Forfait APA couvert par les départements.
7353 : Produits issue de la facturation des tarifs journaliers hébergement ainsi que le ticket modérateur dépendance.



Rappel du principe : les financements des surcoûts liés aux revalorisations salariales et compensés par l'assurance maladie sont enregistrés au compte 7351 (« Produits à la charge de l'assurance maladie ») en comptabilité générale, et dispatchés entre les sections en comptabilité analytique (à l'exception du financement de la prime « Grand âge » qui est imputé à 100% sur la section « soins »). Dans les EPRD et ses annexes, notamment les annexes financières et tableaux des effectifs, la donnée attendue est le découpage fin, issu de la comptabilité analytique. Cela ne remet pas en cause l'enregistrement au compte 7351 en comptabilité générale.

E. Onglet « Synthèse CRP »

Le *Compte de Résultat Prévisionnel* (CRP) est un tableau financier qui reflète le niveau de l'activité économique sur l'exercice comptable. Il synthétise les produits et les charges afin d'obtenir un résultat (positif ou négatif).

Cet onglet est rempli **AUTOMATIQUEMENT** grâce aux feuillets précédents, afin d'obtenir une synthèse des données prévisionnelles de chaque CRP.

F. Onglet « EPRD synthétique »

Cet onglet permet de faire correspondre le cycle d'exploitation (CRP) et le cycle d'investissement.

Il a pour but d'apporter une vision **synthétique des grands équilibres budgétaires et financiers prévisionnels** pour l'exercice N, comme la *Capacité d'Autofinancement (CAF)* ou *l'Insuffisance d'Autofinancement (IAF)*, l'apport ou le prélèvement sur le *Fonds De Roulement (FDR)* par exemple.

47	BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2024	
48		
49	BFR estimé au 1er janvier 2024	0,00 €
50	Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
51	Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
52	BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2024	0,00 €
53		
54	TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024	
55		
56	Trésorerie au 1er janvier 2024	0,00 €
57	Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	0,00 €
58	Trésorerie au 31 décembre 2024	0,00 €



Correspondance entre :

- le BFR prévisionnel de l'année N (onglet « EPRD synthétique » - cellule C52)
- et le BFR indiqué dans l'onglet « PGFP » (cellule E111).

G. Onglet « CAF détaillée »

Il détaille ici la composition des charges non décaissables et des produits non encaissables. L'onglet « *CAF détaillée* » est **AUTOMATIQUEMENT** alimenté par les données précédemment renseignées.

H. Onglet « TFP » (en lien avec l'onglet « Bilan financier »)

Le *Tableau de Financement Prévisionnel* (TFP) est indispensable dans l'élaboration de prévisions financières. Il permet de s'assurer de l'équilibre financier d'un projet en résumant d'une part, l'ensemble des besoins financiers du projet à satisfaire et, d'autre part, les ressources apportées.

Malgré le **faible taux de remplissage de cet onglet** les années précédentes, les informations qu'il fournit demeurent essentielles pour la complétude de votre PGFP. Les éléments renseignés seront réintégrés automatiquement dans les onglets « **EPRD synthétiques** » et « **PGFP** ». Un mauvais remplissage du tableau impacterait les ratios financiers.



Le focus réalisé sur cet onglet « TFP » rassemble des éléments non-exhaustifs. Néanmoins, ceux-ci représentent les informations les moins bien renseignées les années précédentes.

1. D11- E11- F11 : Emprunts contractés ou envisagés par année

Tableau de financement prévisionnel				
Ressources		Réel 2022	Anticipé ou réel 2023 (1)	Exercice 2024
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<u>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</u>			
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)			
13	Subventions d'investissement (sauf 139)			
	<u>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</u>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))			
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)			
	<u>Titre 3 : Autres ressources :</u>			
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES RESSOURCES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ici, l'objectif est de savoir si l'établissement a **souscrit de nouveaux emprunts ou s'il compte en souscrire dans l'année**. Il ne s'agit donc pas du montant cumulé des emprunts mais bien du montant souscrit dans l'année. Nous raisonnons sur ce tableau en variation d'une année sur l'autre.



*Correspondance avec l'onglet « PGFP »
ligne 55 pour 2023 et 2024.*

2. D29 - E29 - F29 : Remboursement annuel du capital

24	Emplois		Réel 2022	Anticipé ou réel 2023 (1)	Exercice 2024
25	N° de comptes	Libellés			
26		Insuffisance d'autofinancement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)			
28		<u>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</u>			
29	16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))			
30	165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)			
31	17	Dettes rattachées à des participations (2)			
32	18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)			
33		<u>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</u>			
34	20	Immobilisations incorporelles			
35	21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
36		- dont terrains			
37		- dont agencements de terrains			
38		- dont constructions			

Dépôts et cautionnements :
 - ESSMS publics : les saisir sur la ligne "16
 Emprunts et dettes assimilées"
 - ESSMS privés : les isoler sur la ligne "165
 Dépôts et cautionnements reçus"

Ces trois cellules **en orange** présentent le remboursement annuel des dettes financières. Ces prévisions sont facilement réalisables et fiabilisables notamment à partir des tableaux d'amortissement des emprunts.

I. Onglet « CRP_PGFP »



Cet onglet doit être rempli pour chaque établissement ou service rattaché à l'EPRD. Il établit, à partir des dernières réalisations et de vos prévisions, une projection du résultat prévisionnel pour les 6 exercices budgétaires à venir.

Cette projection doit alors être basée sur des hypothèses raisonnables et réalistes, qui seront explicitées dans le rapport budgétaire et financier remis par le gestionnaire en même temps.



Les informations renseignées ici permettent notamment d'alimenter les parties CAF et CRP consolidé de l'onglet « PGFP »

1. Evolution des dépenses d'exploitation de 2024 à 2030

L'utilisation des « + » (entourés en rouge ci-après) permet de justifier les variations attendues des charges des groupes 1, 2 et 3. Nous conseillons d'utiliser autant de lignes supplémentaires que nécessaire afin de détailler la nature des évolutions.

	Postes	2023	2024
8			
9	GROUPE I Charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €
10	Variations annuelles des charges du groupe 1 (plusieurs lignes si nécessaire)		
11			
12	GROUPE II Charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €
13			
14	Variations annuelles des charges du groupe 2 (comptes 621 et 622)		
15	Recrutements et autres variations de charges de personnel (plusieurs lignes si nécessaire)		
16			
17	GROUPE III Charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €
18			
19	Charges du groupe 3 - c/61 et c/62 (1) (hors c/615 ci-après)	0,00 €	0,00 €
20			
21			
22	Charges du groupe 3 - c/63 (1)	0,00 €	0,00 €
23	Charges du groupe 3 - c/65 (1)	0,00 €	0,00 €

Le motif de la dépense doit être détaillé dans la colonne « postes ». Quant au montant, il doit être indiqué dans les colonnes suivantes. Vous devrez insérer autant de lignes que vous avez de motif de nouvelles dépenses.

Exemple : Vous prévoyez le recrutement d'un ASH à temps plein, à partir de 2025. Dans la colonne C, vous indiquez « recrutement d'un ASH à temps plein », et vous intégrez ensuite le montant équivalent à cette nouvelle dépense à la colonne correspondante à l'année 2025.

2. Evolution du FRI et du FRE

26	FRI	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €
27	FRI	Dotations aux amortissements des immobilisations acquises avant le 1/1/N	0,00 €
28	FRI	Dotations aux amortissements des immobilisations sur acquisitions nouvelles	
29	FRI	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €
30	FRI	Dotations aux amortissements dérogatoires, amortissements exceptionnels et dépréciations des immobilisations	0,00 €
31	FRI	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €
32	FRI	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €
33	FRI	Dotations aux autres provisions réglementées / Autres (c/68748)	0,00 €
34	FRI	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €
35	FRE	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00 €
36	FRE	Dotations aux provisions des charges d'exploitation	0,00 €
37	FRE	Dotations aux autres amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €
38	FRE	Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	0,00 €
39		Frais financiers des emprunts antérieurs à l'année N	0,00 €
40		Frais financiers des emprunts nouveaux	
41		A- Total des charges de l'exercice	0,00 €

64	FRI	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €
65	FRI	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00 €
66	FRI	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €
67	FRI	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €
68	FRI	Reprises sur amortissements dérogatoires	0,00 €
69	FRI	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €
70	FRI	Reprises sur autres amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI	0,00 €
71	FRI	Reprises sur autres provisions réglementées / Autres (c/78748)	0,00 €
72	FRI	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €
73	FRE	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	0,00 €
74	FRE	Reprises sur provisions d'exploitation	0,00 €
75	FRE	Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €
76	FRE	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés ((sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €
77	FRE	Transfert de charges	0,00 €
78		B- Total des produits de l'exercice	0,00 €

Ces éléments permettent de déterminer la CAF et sont réintégrés dans l'onglet « **PGFP** » notamment sur la construction du **Fonds de Roulement Investissement (FRI)** et du **Fonds de Roulement Exploitation (FRE)**.

J. Onglet « PGFP »

Cet onglet permet d'établir une **vision sur plusieurs années (6 ans) de la trajectoire prévisionnelle** des équilibres financiers des établissements et services inclus dans le périmètre de l'EPRD. Ce feuillet se complète, en partie, automatiquement à partir des différents éléments saisis dans les onglets précédents (Bilan financier, TFP, CRP-PGFP).

		2023	2024
48			
49	Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)	0,00	0,00
50	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRI = (3)	0,00	0,00
51	Reserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv.: 106852)	0,00	0,00
52	Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687/ ESSMS priv.: 106857)	0,00	0,00
53	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves)	0,00	0,00
54	Subventions d'investissement (comptes 13)	0,00	0,00
55	Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an	0,00	0,00
56	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00
57	Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00	0,00
58	Autres		
59	Diminution des financements stables d'investissement de la période = (6)	0,00	0,00
60	Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - Réduction - (sauf compte 106)	0,00	0,00
61	Remboursements des emprunts antérieurs à plus d'un an (part capital)		
62	F Remboursements des emprunts prévus au plan à plus d'un an (part capital)		
63	R Acquisition d'immobilisations :	0,00	0,00
64	I Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
65	Terrains	0,00	0,00
66	Agencements de terrains	0,00	0,00
67	Constructions	0,00	0,00
68	Installations techniques matériel et outillage	0,00	0,00
69	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00
70	Immobilisations en cours	0,00	0,00
71	Immobilisations financières	0,00	0,00
72	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00	0,00
73	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00	0,00
74	Autres		

Toutefois, les cellules en jaune claires sur l'onglet « PGFP » doivent être remplis manuellement. Ainsi, **le plan de remboursement annuel du capital des emprunts sur les années à venir, aux lignes 61 et 62**, devra notamment être renseigné.

⇒ *Eléments indispensables à saisir dans les données complémentaires pour calculer les ratios financiers.*



Aux lignes 119 et 120 du PGFP, deux contrôles de cohérence avec l'onglet « Bilan financier » sont effectués automatiquement :

- *Fonds de Roulement Net Global (FRNG)*
- *Trésorerie*

Les éléments demandés dans les **cellules D123, D124, D125 et E124, E125** sont indispensables au calcul des ratios et à l'obtention de résultats fiables.

- **Exemple** : Pour l'année 2023, la cellule D123 doit être complétée afin de permettre le calcul du taux d'endettement à la cellule D135.

K. Onglet « Bilan financier »

Cet onglet établit le bilan financier consolidé de l'ensemble des établissements et services inclus dans l'EPRD pour les années antérieures (2022 et 2023). **Si le bilan financier est incomplet, le PGFP ne sera pas exploitable.**

1. F11 - G11 : Vérification de concordance

Les cellules F11 et G11 présentent le **montant des constructions réalisées**. La variation entre l'année 2023 et l'année 2022 doit correspondre avec la **ligne 67** dans l'onglet « PGFP » concernant les acquisitions d'immobilisations. Sans cohérence, le PGFP est inexploitable.

2. L14 - M14 (Emprunts et dettes financières) : Montant restant dû.

Ces cellules correspondent au montant du capital restant dû des emprunts et dettes financières pour 2022 et 2023.

Le tableau, ci-dessous, correspond au tableau de l'onglet « **Bilan financier** », que nous avons modifié pour y ajouter les numéros de comptes correspondant afin de vous guider dans le remplissage de ce dernier :

BIEN	N° comptes	FINANCEMENT	N° comptes
Biens stables		Financements stables	
Immobilisations incorporelles brutes	c/20	Dotations, apports ou fonds associatifs	102 à 103
Immobilisations corporelles brutes	c/21	Excédents affectés à l'investissement	
- Terrains	211	Subventions d'investissement	13 (-139)
- Agencements de terrain	212	Réserve de compensation des charges d'amortissement	10687
- Constructions	213	Provisions pour renouvellement des immobilisations	142
- Installations techniques, matériel et outillage	215 et 216	Provisions réglementées des plus-values nettes d'actif	1486
- Autres immobilisations corporelles	218	Emprunts et dettes financières (à plus d'un an)	16 sauf 1688
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours	231	Dépôts et cautionnements reçus	
Immobilisations en cours - Part investissement PPP	235	Amortissements des immobilisations corporelles	c/28
		- Agencements de terrain	
		- Constructions	
		- Installations techniques, matériel et outillage	
		- Autres immobilisations corporelles	
Immobilisations financières	c/26 et 27	Amortissement des immobilisations incorporelles	
Amortissements comptables excédentaires différés	1161	Dépenses refusées par l'autorité de tarification	114
		Dépréciation des immobilisations	29
Charges à répartir	481	Autres	
Autres		Compte de liaison investissement	18
Total II		Total I	

Note : il est préférable de mettre le minimum possible d'éléments sur la ligne « Autres » ou de préciser à quoi le montant correspond-t-il dans le rapport budgétaire et financier.

Actifs stables d'exploitation		Financements stables d'exploitation	
Report à nouveau déficitaire	119 ou 11519	Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR	10685 ou 141
Résultat déficitaire	129	Réserves de compensation des déficits	10686
Créances glissantes	41	Résultat excédentaire	120
Droits acquis par les salariés, non provisionnés	1163	Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation	110, 111, 1151
		Provisions pour risques et charges	15
		Fonds dédiés	19
		Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers	39 et 49
Compte de liaison trésorerie (stable)	18	Compte de liaison trésorerie (stable)	18
Total IV		Total III	
Valeurs d'exploitation		Dettes d'exploitation	
Stocks et en-cours	3	Avances reçues	419
Avances et acomptes versés	409	Fournisseurs	40 sauf 404
Créances sur organismes payeurs, usagers		Dettes sociales et fiscales	43
Créances diverses d'exploitation	41	Dettes diverses d'exploitation	466 à 468
Créances irrécouvrables admises en non-valeur	415 (étab. Pub)	Produits constatés d'avance	487
Charges constatées d'avance	486	Ressources à reverser à l'aide sociale	
Dépenses pour congés payés		Fonds déposés par les résidents	463 sauf 4631
Autres		Autres	
Compte de liaison d'exploitation	18	Compte de liaison d'exploitation	18
Total VI		Total V	
Liquidités		Financements à court terme	
Valeurs mobilières de placement	50	Fournisseurs d'immobilisations	404
Disponibilités	51 (ou 45 pour FPT*)	Fonds des majeurs protégés	4631
Autres		Concours bancaires courants	519
		Ligne de trésorerie	
		Intérêts courus non échus	1688
		Autres	
Compte de liaison trésorerie	18	Compte de liaison trésorerie	18
Total VIII		Total VII	

**Note : pour les établissements de la fonction publique territoriale, nous conseillons lors de la saisie du bilan financier, de prendre le solde de tous les comptes 45 (débiteurs et créditeurs) et de saisir le montant obtenu sur la partie Trésorerie du Bilan financier (compte de liaison trésorerie).*

Comme pour l'annexe 1, vous devez veiller à **bien télécharger la dernière version des cadres** des annexes 5 et 6, qui sont régulièrement actualisés. Ces cadres étant plus facilement accessibles, nous apporterons moins de détails pour leur remplissage. Les onglets « **LISEZ-MOI** » ayant été étoffés, vous retrouverez des informations pratiques pouvant répondre à certaines spécificités.

IV. Annexe 5 : Annexe financière

Dans cette annexe, les charges sont détaillées par section tarifaire, la présentation des comptes est cependant différente de celle des comptes de résultat de l'annexe 1.

Exemple des comptes 61 : Certains comptes sont regroupés d'une certaine manière dans l'annexe 1 et sont découpés de manière différente dans l'annexe 5. Ce qui peut entraîner des anomalies du fait d'une ventilation différente des comptes.

Annexe 5

61	SERVICES EXTERIEURS sauf 6111, 61121, 61357, 61551, 61562 et 61681
6111	Prestations à caractère médical
61121	Ergothérapie
61357	Location matériel médical
61551	Entretien et réparation du matériel médical
61562	Maintenance du matériel médical
61681	Primes d'assurance maladie, maternité, accident du travail
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS sauf 621, 62113, 6223, 62421 et 628
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT sauf 62113
62113	Personnel extérieur à l'établissement : personnel médical et paramédical
6223	Intervenants médicaux

Annexe 1

612	Redevances de crédit-bail
613	Locations
614	Charges locatives et de copropriété
615	Entretien et réparations
616	Primes d'assurances
617	Etudes et recherches
618	Divers
623	Information, publications, relations publiques
627	Services bancaires et assimilés

Rappel : il est attendu que le total des charges et des produits de l'annexe 5 corresponde aux comptes de résultat de l'établissement concerné.

123		Présentation des produits
124	N° de compte	Intitulé
125	M22	
126	?	PRODUITS DE LA TARIFICATION
127	732	Produits à la charge de l'Etat
128	735	Produits des EHPAD - Secteur des personnes âgées
129	7351	<i>Dont produits à la charge de l'assurance maladie (sauf 7351125) / Cellule I129 devrait être remplie (exception à expliquer dans rapport budgétaire et financier)</i>
130	7351125	<i>Dont part forfait journalier relatif aux frais de transport en accueil de jour</i>
131	?	7352
	?	<i>Dont produits à la charge du département (sauf 7352121, 7352122 et 7352282)</i>
132	7352121	<i>Dont part issue du résultat de l'équation tarifaire dépendance (c/7352121) / Cellule G132 devrait être remplie (exception à expliquer dans rapport budgétaire et financier)</i>
133	?	7352122
	?	<i>Dont part issue des financements complémentaires "dépendance" (c/7352122)</i>
134	?	7352282
	?	<i>Autres tarifs journaliers (part afférente à la dépendance)</i>
135	7353	<i>Dont produits à la charge de l'utilisateur (sauf 73532)</i>
136	?	73532
	?	<i>Dont part afférente à la dépendance (hébergement permanent) / Cellule G136 devrait être remplie (exception à expliquer dans rapport budgétaire et financier)</i>
137	7358	<i>Dont produits à la charge d'autres financeurs</i>
138	738	Produits à la charge d'autres financeurs

S'agissant des dotations allouées :
L'intégralité des produits doit être ventilée par section et par subdivision du **compte 735** pour constituer les produits des EHPAD. (Le total des « Dont... » correspond au total du **compte 735**).

Un découpage des forfaits sur les comptes 7351 / 7352 / 7353 est attendu pour plus de simplicité et lisibilité.

➔ **7351** : Forfait soins / **7352** : Forfait dépendance hors ticket modérateur / **7353** : Forfait hébergement + ticket modérateur dépendance



Pour rappel, les financements des surcoûts liés aux revalorisations salariales du Ségur de la santé et compensés par l'assurance maladie sont à imputer sur les 3 sections tarifaires (Hébergement, Dépendance, Soins) (compte 7351).

V. Annexe 6 : Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés

L'annexe 6 est un tableau **récapitulatif des charges en matière de personnel**, elle permet de faire des prévisions sur les besoins en personnels pour les années à venir (en fonction des départs en retraite, d'une baisse, d'une hausse d'activité, ou encore la prévision d'un recrutement).

Cet onglet se compose de deux parties :

D'un côté, les **charges relatives au personnel salarié**, qui concernent le personnel directement rémunéré par l'établissement donc y compris le personnel de remplacement. Tableau ci-après en haut de l'onglet « **TPER Type** » :

Annexe 6A : Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés - Répartition des charges relatives au personnel remplacement)						
			EPRD N			
PERSONNEL (une ligne par emploi, le cas échéant subdivisée en une ligne "emploi permanent" et une ligne "emploi temporaire")	Emploi permanent (P) / temporaire (T)	Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD N-1 (*)	Nombre d'ETP	Hébergement en ETP	Dépendance en ETP	Soins en ETP
DIRECTION - ADMINISTRATION				100%		
		0,00	0,00	0,00		0,00
	P	0,00	0,00	0,00		0,00
	T	0,00	0,00	0,00		0,00
Directeur	P					
Directeur	T					
Médecin directeur	P					
Médecin directeur	T					
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	P					
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	T					
Agent administratif et personnel de bureau	P					
Agent administratif et personnel de bureau	T					
Autre personnel de direction ou d'administration	P					
Autre personnel de direction ou d'administration	T					

De l'autre, les **charges relatives au personnel extérieur**, qui concernent le personnel mis temporairement à la disposition de l'établissement. Dans ce cas précis le personnel n'est pas rémunéré directement par l'établissement. Tableau ci-après en bas de l'onglet « **TPER Type** » :

Répartition des charges relatives au personnel extérieur à l'établissement (hors experts juridiques)						
			EPRD N			
PERSONNEL (une ligne par emploi)	Emploi permanent (P) / temporaire (T)	Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD N-1 (*)	Nombre d'ETP	Hébergement en ETP	Dépendance en ETP	Soins en ETP
DIRECTION - ADMINISTRATION				100%		
		0,00	0,00	0,00		0,00
128 Directeur	P					
129 Directeur	T					
130 Médecin directeur	P					
131 Médecin directeur	T					
132 Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	P					
133 Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	T					
134 Agent administratif et personnel de bureau	P					
135 Agent administratif et personnel de bureau	T					
136 Autre personnel de direction ou d'administration	P					
137 Autre personnel de direction ou d'administration	T					

Les charges de groupe 2 se retrouvent dans ce cadre.

Le **compte 62** correspond donc aux charges de personnel extérieur tandis que, les charges de personnel salarié (et remplaçant) sont assimilées aux **comptes 63 et 64**.

Les sommes indiquées doivent normalement concorder avec les charges de personnel reportées dans le groupe 2 des charges du CRP concerné (annexe 1).

La lettre P correspond aux **emplois permanents** donc aux salariés. A l'inverse le T désigne les **emplois Temporaires**, c'est-à-dire les remplacements.

VI. Calendrier de dépôt de l'EPRD 2024

		Date butoir
EPRD 2024		30/06/2024
ERRD / CA 2023		30/04/2024
Comptes de résultat des activités propres des ESAT (environnement BP)		30/06/2024
Tableaux de bord de la performance – données 2023	Phase de collecte des données	18/04/2024 au 14/06/2024
	Phase de fiabilisation	Mi-juin à mi-septembre 2024
	Phase de restitution	A compter de fin octobre 2024 (prévisionnel)
Validation des coupes AGGIR et PATHOS, pour une prise en compte dans le forfait global relatif aux soins 2025		30/06/2024
Remontée du prix du socle des prestations d'hébergement et des tarifs dépendance des EHPAD à la CNSA		30/06/2024